



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 71

ABSTENTION : 0 CONTRE : 5 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### ***Membres titulaires présents :***

M. Alain MILLOT	M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	M. François REBSAMEN	M. Patrick ORSOLA
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. François HELIE	M. Jean-Frédéric COURT
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	Mme Anaïs BLANC
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	M. Édouard CAVIN	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. André GERVAIS	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.
M. Benoît BORDAT	M. Thierry FALCONNET	
M. Charles ROZOY	Mme Louise BORSATO	

#### ***Membres suppléants avec voix délibératives présents :***

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

#### ***Membres titulaires absents :***

Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Roland PONSAA	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

---

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME**  
**Programmation CUCS/PUCS 2014 - Avenants**

**1/ Avenant n°7 - Subvention à la SDAT**

Au titre du complément de programmation 2014 du CUCS/PUCS, il est proposé, dans le cadre de la convention pluriannuelle avec la SDAT signée entre l'État, le Conseil Général, le Grand Dijon et les communes de Chenôve et Dijon, **de financer à hauteur de 171 330 €**, les trois actions suivantes :

**- ACOR Dijon pour 106 200 € :**

Cette action permet d'assurer une action de prévention et la prise en charge sociale à partir de la famille. De manière générale, 60 personnes sont accompagnées par la SDAT ;

**- Inser'social Chenôve à hauteur de 49 430 € :**

L'action vise à accompagner les familles fortement marginalisées sur le territoire de la commune de Chenôve. En 2013, la démarche a permis l'accompagnement d'environ 60 personnes au titre d'aides au logement, à la vie quotidienne (besoins alimentaires, hygiène, ...) et moins majoritairement au titre d'éléments connexes (démarches administratives, insertion professionnelle, ...) ;

**- Espace Permanent d'Insertion (EPI) pour 15 700 € :**

Il s'agit d'un dispositif qui permet d'accompagner les personnes très éloignées du monde du travail et de les aider à reconstruire un parcours d'insertion sociale et professionnelle. En 2013, c'est plus de 50 personnes qui ont pu être accompagnées.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle, pour l'année 2014 :

- l'État, au titre du CUCS, intervient à hauteur de : ..... 97 910 € ;
- l'État, sur ces crédits de droit commun pour : ..... 151 970 € ;
- l'Agence Régional de Santé pour : ..... 75 000 € ;
- le Conseil Général pour : ..... 243 172 € ;
- la Ville de Dijon pour : ..... 365 600 € ;
- le CCAS de Dijon pour : ..... 52 325 € ;
- le CCAS de Chenôve pour : ..... 59 000 €.

**2/ Avenant – Subvention à la Ville de Dijon**

Au titre de la programmation CUCS/PUCS 2014, le Grand Dijon s'est engagé, par le biais d'une convention annuelle, à verser à la Ville de Dijon un fonds de concours d'un montant de 21 000 €.

A la suite de l'annulation de l'action "Etude de marché des logements à loyer modéré", il est proposé **de financer la seule action "démarche Atelier Santé Ville" à hauteur de 12 000 €.**

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** les avenants joints à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2014 de 171 330 € à la SDAT ;
- **de prélever** les sommes sur le budget de l'exercice en cours.



**Avenant à la CONVENTION ANNUELLE**  
**CONCLUE ENTRE**  
**LE GRAND DIJON ET LA VILLE DE DIJON**

**Entre**

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. Alain MILLOT, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

**et**

- La Ville de DIJON, HOTEL DE VILLE, Place de la Libération, 21000 DIJON, représentée par Nathalie KOENDERS, Maire-adjointe, ci-après désignée «la Ville de Dijon »,

d'autre part.

**Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :**

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, au vu de l'entrée en vigueur depuis le 24 avril 2007 de la convention-cadre relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) dans le cadre de la thématique " Habitat-Cadre de vie" du CUCS,

Vu, la délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise du 30 janvier 2014 autorisant le Président de LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE "à signer la convention annuelle entre le Grand Dijon et la Ville de Dijon relative au CUCS",

**le présent avenant vient modifier les point suivants :**

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

Le Grand Dijon s'engage à verser à la Ville de Dijon un fonds de concours dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après dans le cadre de l'action ci-après :

- « Démarche Atelier Santé Ville sur les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche».

## **Article 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**

L'article 4 est ainsi modifié :

Afin de soutenir l'action visée à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en oeuvre de cette dernière par un fonds de concours pour un montant de **12 000 €**.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à Dijon, en deux exemplaires

Le,

Pour la Communauté  
de l'agglomération dijonnaise,  
Le Président,

Alain MILLOT

Pour la Ville de Dijon,  
L'Adjointe au Maire,

Nathalie KOENDERS

**AVENANT N°7**  
**A LA CONVENTION CADRE 2007 – 2009 DU 27 SEPTEMBRE 2007**  
**DEFINISSANT LES PRINCIPES ET LES MOYENS**  
**DE L'INTERVENTION DE LA SDAT RELATIVE AUX ACTIONS**  
**MISES EN PLACE SUR L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**

**Entre :**

- L'Etat, représenté par M. le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de Côte d'Or, délégué départemental de l'ACSÉ,
- Le Conseil Général de Côte d'Or, représenté par son Président, M. François SAUVADET,
- La Communauté d'Agglomération Dijonnaise, représentée par Mme Colette POPARD, vice-présidente,
- La Ville de Dijon, représentée par son maire, M. Alain MILLOT,
- Le CCAS de Dijon, représenté par son président, Alain MILLOT, maire de Dijon,
- La Ville de Chenôve, représentée par son maire, M. Jean ESMONIN,
- Le CCAS de Chenôve, représenté par son Président, M. Jean ESMONIN, maire de Chenôve
- L'Agence Régionale de Santé, représentée par, M. Christophe LANNELONGUE, Directeur Général

**Et**

La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), sise 5 bis rue de la Manutention à Dijon, représentée par son président, M Bernard BLETTERY

Au titre de la période transitoire pour l'année 2014, le présent avenant a pour objet de proroger la convention cadre 2007-2009 et de réviser les financements accordés à la SDAT en 2014 pour les actions suivantes :

- ACOR Centre Ville,
- ACOR Dijon,
- INSER SOCIAL Chenôve,
- ACCUEIL DE JOUR – RESTO POP,
- ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL,
- ESPACE PERMANENT D'INSERTION (EPI)

Les annexes financières prévues au B) - alinéa 2 de la convention initiale prennent en compte les participations pour chaque financeur signataire de la convention.

La dernière phrase du même alinéa est ainsi modifiée :

*"Des frais de siège sont inclus dans le financement des actions : pour 2013, ils sont validés à hauteur des montants imputés dans les budgets prévisionnels produits avec chaque annexe."*

La participation de l'Etat sera abondée en fonction des moyens délégués.

Le reste sans changement.

Les annexes ci-jointes sont actualisées pour 2014. Elles intègrent des éléments relatifs au pilotage de la convention et au suivi qualitatif, quantitatif et financier des actions.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) pourrait être établie entre le Conseil général et la SDAT dans le courant de l'année 2014. Les montants « Conseil Général » indiqués dans chaque annexe sont susceptibles de varier, mais faiblement.

Fait à Dijon, le

**pour le Préfet de la Côte d'Or,  
et pour le Délégué Départemental de l'ACSE,  
le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale de Côte d'Or,  
Délégué Départemental Adjoint de l'ACSE**

**Le Président du Conseil Général  
de la Côte d'Or**

**Didier CARPONCIN**

**François SAUVADET**

**Pour la Communauté de  
l'Agglomération dijonnaise**

**Le Maire de la ville de Dijon,  
Président du CCAS**

**Colette POPARD**

**Alain MILLOT**

**Le Maire de la ville de Chenôve  
Président du CCAS**

**Le Président de la SDAT  
(Société Dijonnaise d'Assistance par le  
Travail)**

**Jean ESMONIN**

**Bernard BLETTERY**

**La directeur général de  
L'Agence Régionale de Santé**

**Christophe LANNELONGUE**

## **ANNEXE I**

### **ACOR CENTRE VILLE**

L'action de la SDAT dénommée ACOR Centre Ville, limitée à la seule intervention dans la rue et veille sociale des personnes en errance dans le centre ville de Dijon, est conduite en coordination étroite avec le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) piloté par l'Etat et géré par l'association ADEFO-BLANQUI.

En fonction des besoins, notamment en cas d'affluence accrue de personnes « marginales » au centre ville, la ville de Dijon se réserve la possibilité, sur ses fonds propres, de renforcer cette action pendant la période estivale. Ce renforcement se fera dans la cohérence des missions décrites dans le présent avenant.

#### **Public visé :**

L'action recouvre l'intervention dans la rue pour un contact direct auprès des personnes en vue d'une orientation vers un hébergement d'urgence, une réorientation sur les départements d'origine ou une orientation vers une insertion sociale.

L'action consiste en un traitement individuel de situations en vue de leur accueil et orientation mais participe également au traitement des nuisances au centre ville de Dijon. L'objectif visé sera d'amener les personnes à quitter l'espace public par une démarche d'insertion par le logement ou autre.

#### **Service pilote :**

Le pilotage sera assuré par le CCAS, conformément aux principes posés dans la convention, qui s'assurera notamment de l'articulation avec le SIAO et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1<sup>er</sup> décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de pilotage sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 30 avril, associant l'ensemble des signataires de la présente convention. La SDAT transmettra au pilote, pour le 31 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Des indicateurs relatifs aux moyens mobilisés et aux résultats obtenus sont présentés dans ces documents, et notamment :

1. Indicateurs de moyens
  - Nombre d'ETP mobilisés et qualifications
  - Taux d'évolution de la masse salariale (2 années plus l'année en cours)
  - Ratio masse salariale/budget global et évolution
  - Excédents d'exploitation cumulés pour l'opération
2. Indicateurs de résultats
  - Nombre d'entrées/sorties du dispositif
  - Qualification des orientations



- Nombre et qualité des situations en attente d'orientation
- Durée moyenne d'accompagnement

### **Modalités de fonctionnement :**

- 2 intervenants sociaux (représentant 1.5 ETP) effectuent une mission d'intervention dans la rue, d'accueil et d'orientation pour les personnes du centre ville en besoin d'hébergement d'urgence ou d'insertion. Ils travaillent en lien étroit avec le SIAO.
- L'action sur le centre ville met en place une équipe mobile au sein du dispositif de veille sociale, pour l'évaluation du besoin d'hébergement d'urgence, d'orientation et d'insertion des SDF dijonnais ou des personnes en errance de passage par une intervention directe auprès des publics concernés.
- L'évaluation des situations, conduite selon les principes énoncés à la convention, prises en charge par l'équipe d'ACOR Centre Ville, sera réalisée au sein du SIAO dans le cadre de la commission du lundi après-midi, à une fréquence à déterminer, et élargie au CCAS et à l'ASF Centre Ville.

### **Financement pour 2014 :** (cf budget prévisionnel page suivante)

Participation financière de la Ville de Dijon aux frais de personnel et de structure, fixée pour 2014 à la somme de :	<b>51550 €</b>
Participation financière de l'Etat ( <b>DDCS</b> ) dans le cadre du renforcement du dispositif de veille sociale pour sa contribution aux frais de personnel et de structure à hauteur de :	<b>51550 €</b>

En 2014 la ville de Dijon souhaite renforcer l'action pendant la période estivale et attribue à cet effet une dotation complémentaire de 93000 €.

SDAT  
5 bis, rue de la Manufacture  
21000 DIJON

**ACOR CENTRE VILLE**

PROJET DE BUDGET 2014

60 -	<b>ACHATS</b>		1 400
	606211 - combustibles et carburants	920	
	606231 - fournitures d'atelier	110	
	606240 - fournitures de bureau et informatiques	270	
	606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicales	100	
61 -	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	6 445	
	613200 - locations immobilières	4 160	
	614000 - charges de copropriété	500	
	615000 - entretien	1 030	
	615600 - maintenance	160	
	616000 - assurances	580	
	618000 - documentation et colloques	15	
62 -	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	1 030	
	621000 - personnel extérieur à l'établissement	255	
	622000 - honoraires commissaires aux comptes	115	
	625000 - déplacements, missions et réceptions	220	
	626000 - affranchissements et téléphone	400	
	628300 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur	40	
64 -	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	85 225	
65 -	<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	8 275	
	655600 - Quote-part des services gérés en commun (frais de siège)	5 275	
	658600 - fonds de solidarité	3 000	
68 -	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	725	
	681000 - dotations aux amortissements	500	
	681500 - dotations aux provisions	225	
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>103 100</b>
74 -	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION EN COURS DE NEGOCIATION</b>		<b>103 100</b>
	- Subvention de la ville de Dijon	51 550	
	- Subvention de l'Etat	51 550	
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>103 100</b>

	Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
<b>PERSONNEL:</b>	43 035	27 020	70 055
1,50 etp technicien socio-éducatif	2 560	1 640	4 200
0,10 etp de temps administratif	6 670	4 300	10 970
0,11 etp de responsable de secteur	52 265	32 960	85 225
<b>Vie Sociale</b>	3 000		
Un minimum de vie sociale doit être prévue sur cette action du fait des possibilités d'hébergement en logements extérieurs			
<b>Bénéficiaires</b>	100		
Nombre de bénéficiaires prévisionnel			
<b>Frais de siège</b>			
Ils prennent en compte le financement de la direction générale de l'association au prorata des charges brutes de la structure.			

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 65% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 25%.

	ancienneté	technicité
I.PAYET	4 ans	
S.ROSELLI	3 ans	
F.TRUCHOT	23 ans	20 ans

**COMMENTAIRES**

En continuité du budget 2012, ont été intégrés les loyers et charges relatifs au bureau d'accueil pris en compte dans la reconstruction du centre d'accueil Sadi Carnot. L'évaluation a été faite en fonction des projections de Villéo.

**ANNEXE II****ACOR DIJON**

Le dispositif ACOR Dijon recouvre des actions d'accompagnement social individualisé auprès d'un public logé en milieu ordinaire. Le périmètre de cette action, initialement délimité aux quartiers des Grésilles et du centre ville, est étendu à l'ensemble du territoire dijonnais, à partir de 2009.

L'accompagnement spécialisé recouvre des actions de re-médiation sociale et des interventions sociales globales visant :

- un maintien ou un retour dans le logement autonome,
- un retour vers un accompagnement par les services de droit commun,
- un accompagnement vers des orientations et des accueils plus spécialisés de type SAMSAH, maison d'accueil spécialisée, etc.

Cet accompagnement va au-delà du suivi de secteur assuré par les Accueils Solidarité Famille du Conseil Général ou le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, ou des mesures existantes liées au logement comme le FSL (Fonds Solidarité Logement).

**Public visé :**

Personnes très désocialisées, cumulant de multiples difficultés sociales et médico-sociales qui remettent en cause leur maintien dans le logement, pour lesquelles les interventions sociales de droit commun ont atteint leurs limites : jeunes majeurs ou adultes, leurs familles, et adultes isolés.

**Service pilote :**

Le CCAS de Dijon est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1<sup>er</sup> décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de pilotage sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 30 avril, associant l'ensemble des signataires de la présente convention. La SDAT transmettra au pilote, pour le 31 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Des indicateurs relatifs aux moyens mobilisés et aux résultats obtenus sont présentés dans ces documents, et notamment :

## 1. Indicateurs de moyens

- Nombre d'ETP mobilisés et qualifications
- Taux d'évolution de la masse salariale (2 années plus l'année en cours)
- Ratio masse salariale/budget global et évolution
- Taux d'évolution de l'enveloppe Fonds de Solidarités
- Excédents d'exploitation cumulés pour l'opération

## 2. Indicateurs de résultats

- Nombre d'entrées/sorties du dispositif
- Qualification des orientations (dont SIAO)
- Démarches effectuées hors logement

- Affectations du Fonds de solidarité
- Nombre et qualité des situations en attente d'orientation
- Nombre de glissements de bail
- Durée moyenne d'accompagnement
- État de situations individuelles anonymisé

#### **Modalités de fonctionnement :**

- Nombre de suivis annuels à exercer : 120,
- La prise en charge d'une situation doit être validée par la Commission Technique Acor Dijon (CTAD), pilotée par le CCAS de Dijon. L'ordre de priorité des admissions est établi en fonction de la gravité et de l'urgence du traitement social,
- Définition et formalisation d'un projet de suivi par bénéficiaire par la commission,
- Évaluation semestrielle des situations par la CTAD, avec décision de présentation au SIAO lorsqu'une nouvelle orientation au-delà de l'accompagnement social, en cours, dans le logement, assurée par ACOR DIJON est nécessaire,
- Validation de la sortie du dispositif par la CTAD,
- Effectif reconnu pour le suivi des situations : 1 adjoint de direction, coordinateur sur les deux actions ACOR Dijon à (67 %) et Inser Social Chenôve (à 33%); 4 postes d'intervenants sociaux,
- Fonds Vie Sociale pour l'octroi d'aides exceptionnelles et de première urgence accordées sous forme de secours, d'avance ou de prêt.

#### **Financement pour 2014 :** (cf budget prévisionnel page suivante)

Conseil Général	<b>71 440 €</b>
Ville de Dijon	<b>169 670. €</b>
Grand Dijon crédits CUCS	<b>106 200 €</b>
État crédits CUCS	<b>57 580 €</b>
État crédits BOP 177	<b>13 000 €</b>

Le financement du Grand Dijon est fléché pour la prise en charge du poste de direction commun aux 2 dispositifs ACOR Dijon et Inser Social Chenôve.

**ACOR DIJON**

**PROJET DE BUDGET 2014**

60 -	<b>ACHATS</b> 606120 - eau, électricité, chauffage 606211 - combustibles et carburants 606231 - fournitures d'atelier 606240 - fournitures de bureau et informatiques 606250 - fournitures éducatives et de loisirs 606265 - produits d'entretien 606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicale	3 350 1 030 540 2 010 290 300 70	<b>7 590</b>
61 -	<b>SERVICES EXTERIEURS</b> 613200 - locations immobilières 614000 - charges locatives 615000 - entretien 615600 - maintenance 616000 - assurances 618000 - documentation et colloques	11 430 1 330 5 400 4 970 1 060 130	<b>24 320</b>
62 -	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b> 621000 - personnel extérieur à l'établissement 622000 - honoraires commissaire aux comptes 625000 - déplacements, missions et réceptions 626000 - affranchissements et téléphone 628000 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur	5 460 810 12 840 2 850 1 600	<b>23 560</b>
63 -	<b>IMPOTS ET TAXES</b> 635130 - autres impôts locaux	0	<b>0</b>
63/64	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>280 950</b>
65 -	<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b> 658600 - fonds de solidarité	80 060	<b>80 060</b>
68 -	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b> 681000 - dotations aux amortissements 681500 - dotations aux provisions	4 350 0	<b>4 350</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>420 830</b>
74 -	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION EN COURS DE NEGOCIATION</b> - Subvention de la Ville de Dijon - Subvention du Conseil Général - Subvention du Grand Dijon (CUCS) - Subvention de l'Etat	169 670 71 440 106 200 70 560	<b>417 890</b>
	<b>FONDS PROPRES DE L'ASSOCIATION</b>		<b>2 940</b>
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>420 830</b>

PERSONNEL:	Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
0,67 ep de responsable de l'action	26 830	17 390	44 220
0,14 ep de dir. adjoint insertion sociale	10 260	6 520	16 780
0,67 ep de temps administratif	18 360	12 090	30 470
4,00 ep de technicien socio éducatif	113 380	76 100	189 480
	<b>168 850</b>	<b>112 100</b>	<b>280 950</b>
<b>Vie Sociale</b> Le fonds de vie sociale est un outil pédagogique indispensable pour mener une action réactive et de qualité. Les aides apportées concernent à 75% des actions liées au logement. A noter une augmentation du nombre de logements gérés par l'association.	80 000		
<b>Origine du public</b> Les personnes accueillies sont originaires du quartier des Grésilles et du centre ville de Dijon, mais, dans un but pédagogique, peuvent être relogées temporairement sur d'autres quartiers.			

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 65% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 25%.

ACOR DIJON	ancienneté	technicité	diplômes
F.AUDRY	11 ans		DE Educateur spé.
N.GHORZI	15 ans		DE Educateur spé.
C.FOUTOYET	2 ans		DE Educateur spé.
J.EON	3 ans		DE Educateur spé.
F.GREDIN	1 ans	5 ans	CAFERUIS
V.PAUVRET	13 ans		BTS assist. direction
F.TRUCHOT	23 ans	20 ans	CAFDES

**ANNEXE III****INSER SOCIAL CHENOVE**

Le dispositif INSER SOCIAL Chenôve assure un accompagnement social global au domicile de personnes cumulant de multiples difficultés sociales et psychologiques sur le territoire de la Ville de Chenôve.

Cet accompagnement social spécialisé recouvre des actions de re-médiation sociale et des interventions sociales globales visant :

- un maintien ou un retour vers un logement autonome,
- un retour vers un accompagnement par les services de droit commun,
- un accompagnement vers des orientations et des accueils plus spécialisés de type SAMSAH, maison d'accueil spécialisée, etc.

Cet accompagnement va au-delà du suivi de secteur que peut assurer l'ASF du Conseil Général en ce qui concerne la prise en charge des familles, ou le CCAS de Chenôve pour la prise en charge des personnes isolées ou couples sans enfants, ou de mesures individuelles liées au logement, comme le FSL.

**Service pilote :**

Le CCAS de Chenôve est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1<sup>er</sup> décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de pilotage sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 30 avril, associant l'ensemble des signataires de la présente convention. La SDAT transmettra au pilote, pour le 31 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Des indicateurs relatifs aux moyens mobilisés et aux résultats obtenus sont présentés dans ces documents, et notamment :

**1. Indicateurs de moyens**

- Nombre d'ETP mobilisés et qualifications
- Taux d'évolution de la masse salariale (2 années plus l'année en cours)
- Ratio masse salariale/budget global et évolution
- Taux d'évolution de l'enveloppe Fonds de Solidarités
- Excédents d'exploitation cumulés pour l'opération

**2. Indicateurs de résultats**

- Nombre d'entrées/sorties du dispositif
- Qualification des orientations (dont SIAO)
- Démarches effectuées hors logement
- Affectations du Fonds de solidarité
- Nombre et qualité des situations en attente d'orientation
- Nombre de glissements de bail
- Durée moyenne d'accompagnement
- État de situations individuelles anonymisé

**Modalités de fonctionnement :**

- Nombre de mesures annuelles à exercer : 60
- Entrée dans le dispositif validée par la commission pilotée par le CCAS, associant l'ASF de Chenôve, le secteur de psychiatrie adulte, l'Etat (DDCS),
- Définition et formalisation d'un projet de suivi par bénéficiaire par la commission,
- Évaluation semestrielle des situations par la commission, avec décision de présentation au SIAO lorsqu'une nouvelle orientation au-delà de l'accompagnement social, en cours, dans le logement, assurée par INSER SOCIAL CHENOVE est nécessaire,
- Validation de la sortie du dispositif par la commission,
- Effectif reconnu pour le suivi des situations : 1 adjoint de direction, coordinateur sur les deux actions ACOR Dijon à (67 %) et Inser Social Chenôve (à 33%) ; 2 postes d'intervenants sociaux,
- Fonds Vie Sociale : montant annuel 2014 fixé à 24 000 €, avec un pourcentage du montant des prêts établi à 70% de l'enveloppe.

**Financement pour 2014 :** (cf budget prévisionnel page suivante)

Ville de Chenôve	<b>59 000 €</b>
Conseil Général	<b>40 132 €</b>
Grand Dijon crédits CUCS	<b>49 430 €</b>
État crédits CUCS	<b>40 330 €</b>
État crédits BOP 177	<b>7 000 €</b>

Le financement du Grand Dijon est fléché pour la prise en charge du poste de direction commun aux 2 dispositifs ACOR Dijon et Inser Social Chenôve.

S.D.A.T.  
5bis, rue de la Manutention  
21000 DIJON

### INSER/SOCIAL CHENOVE

#### PROJET DE BUDGET 2014

<b>60 - ACHATS NON STOCKES</b>	1 670	<b>5 980</b>
606120 - eau, électricité, chauffage	1 190	
606211 - combustibles et carburants	1 850	
606231 - fournitures d'atelier	920	
606240 - fournitures de bureau et informatiques	170	
606250 - fournitures éducatives et de loisirs	150	
606265 - produits d'entretien	30	
606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicale		
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>16 470</b>	
613200 - Location immobilière	5 940	
614000 - Charges locatives & de copropriété	700	
615200 - Entretien & réparations sur biens immobiliers	4 140	
615500 - Entretien & réparations sur biens mobiliers	670	
615600 - Maintenance	4 130	
616000 - Primes d'assurance	840	
618200 - Documentation	50	
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>11 890</b>	
621800 - Personnel détaché ou prêt à l'établissement	2 350	
622000 - Rémunérations d'intermédiaires & honoraires	230	
625000 - Déplacements, missions et réceptions	7 250	
626000 - Affranchissements et téléphone	1 310	
628000 - Prestations extérieures	750	
<b>63/64 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>144 350</b>	
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>24 030</b>	
658600 - Fonds de Solidarité (Vie sociale)	24 000	
658800 - Autres charges diverses de gestion courante	30	
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>3 620</b>	
681120 - Dotations aux amortissements	3 620	
681150 - Dotations aux provisions	0	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>206 340</b>	
<b>74 - SUBVENTIONS EN COURS DE NEGOCIATION</b>	<b>195 892</b>	
- Subvention de la Ville de Chenôve	59 000	
- Subvention du Conseil Général	40 132	
- Subvention du Grand Dijon (CUCS)	49 430	
- Subvention de l'Etat	47 330	
- Subvention de l'Etat		
<b>78 - REPRISE SUR FONDS DEDES</b>	<b>10 448</b>	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>206 340</b>	

PERSONNEL:	Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
2,00 etp techniciens socio-éducatif	58 850	39 780	98 630
0,33 etp de responsable de l'action	13 420	8 690	22 110
0,06 etp de dir.adjoint insertion sociale	5 120	3 260	8 380
0,33 etp de temps administratif	9 190	6 040	15 230
	86 580	57 770	144 350
<b>Vie Sociale</b>	24 000		
Le fonds de vie sociale est un outil pédagogique indispensable pour mener une action réactive et de qualité. Les aides apportées concernent à 75% des actions liées au logement			
<b>Origine du public</b>			
Les personnes accueillies sont toutes originaires de la ville de Chenôve			

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 65% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 23%.

#### INSER/SOCIAL CHENOVE

	ancienneté	technicité	diplôme
B.VERMEIL	15 ans		DE Educ spé
R.CHEVASSUS	5 ans		DE Educ spé
F.GREDIN	1 an	5 ans	CAFERUIS
V.PAUVRET	13 ans		BTS assist. direction
F.TRUCHOT	23 ans	20 ans	CAFDES



**ANNEXE IV****ACCUEIL DE JOUR — RESTO POP**

L'Accueil de Jour-Resto Pop, géré par la SDAT, est un lieu d'accueil pour maintenir le lien social de publics insérés dans le milieu ordinaire, bénéficiant d'un logement mais demeurant très fragiles, isolés et ne disposant que de modestes ressources, dans l'optique d'une rémédiation vers des activités de droit commun, notamment :

- des personnes en rupture avec les institutions ou leur environnement, qui sont sans domicile (gens de passage, jeunes en squats, personnes en rupture d'hébergement, etc.) ;
- les personnes hébergées le soir au Centre d'Accueil d'Urgence rue Sadi Carnot, qui sont à la rue la journée. En ce sens, l'Accueil de Jour participe à la veille sociale afin d'éviter les phénomènes d'errance au centre ville ;
- les personnes étrangères, demandeurs d'asile, primo-arrivants, hébergés ou sans solution d'hébergement.

**Public visé :**

Il s'agit d'un public d'adultes isolés ou de couples sans enfants.

**Service pilote :**

Le CCAS de Dijon est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1<sup>er</sup> décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de pilotage sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 30 avril, associant l'ensemble des signataires de la présente convention. La SDAT transmettra au pilote, pour le 31 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

Des indicateurs relatifs aux moyens mobilisés et aux résultats obtenus sont présentés dans ces documents, et notamment :

## 1. Indicateurs de moyens

- Nombre d'ETP mobilisés
- Qualifications
- Taux d'évolution de la masse salariale (2 années plus l'année en cours)
- Ratio masse salariale/budget global et évolution
- Affichage des excédents d'exploitation cumulés pour l'opération

## 2. Indicateurs de résultats

- Nombre d'entrées/sorties du dispositif
- Profils (âge/situation)
- Qualification des orientations

- Nombre et qualité des situations en attente d'orientation
- Nouveaux accueils/fréquentation totale

### **Prestations fournies :**

- **La restauration** pour l'ensemble des personnes dès lors que celles-ci ont des revenus (qu'elles soient chez elles, hébergées au CHRS Sadi Carnot ou en errance) ;
- **Les soins d'hygiène** : équipé d'une douche, l'Accueil de Jour permet aux personnes ne disposant pas de logement de faire leur toilette ; l'Accueil de Jour fournit le nécessaire de toilette ;
- **Le lavage du linge** : l'Accueil de Jour possède un lave-linge et un sèche-linge à disposition des usagers. L'Accueil de Jour fournit un vestiaire pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de se changer ;
- **Des entretiens individuels** avec un professionnel afin d'évaluer la situation sociale des usagers, de les conseiller et, le cas échéant, de les orienter vers les organismes sociaux adaptés à la demande ou aux besoins ;
- **Des activités de loisirs** pour renforcer le lien social.

### **Modalités de fonctionnement :**

S'agissant du public SDF, que ce soit ceux accueillis en hébergement d'urgence proposé par Sadi Carnot ou ceux qui sont sans solution, l'Accueil de Jour intervient la semaine en journée dans une fonction de mise à l'abri,

S'agissant du public en logement sur Dijon, l'orientation vers le centre de jour doit reposer sur une évaluation formelle de la situation et des objectifs individuels à atteindre, réalisée par le prescripteur et validée par le CCAS de Dijon,

Pour ce public et en concertation avec le CCAS, la SDAT doit mettre en place un taux d'effort des bénéficiaires au tarif des repas et des activités sociales proposées,

La mission de re-médiation sociale sur les publics insérés fragiles implique la recherche de partenariats avec des lieux collectifs de restauration, d'activités sociales, pour préparer le retour au droit commun des bénéficiaires,

Les activités culturelles et sociales ont pour objectif une re-médiation sociale en groupe et peuvent répondre aux besoins exprimés et aux projets individuels des personnes,

L'équipe se compose de :

- un technicien socio-éducatif : 1 ETP
- un moniteur éducateur : 1 ETP
- un animateur : 1 ETP

**Financement pour 2014** : (cf budget prévisionnel page suivante)

La Ville de Dijon apporte au titre du maintien du lien social un financement correspondant à la prise en charge d'un poste de coordinateur pédagogique, d'un animateur restauration/activités, un forfait concernant des prestations extérieures d'activités, une participation aux frais de repas pour les personnes les plus démunies et 10% de l'action au titre des frais de structure soit un montant de :	<b>125 680 €</b>
Le CCAS de la ville de Dijon au titre du fonctionnement de l'accueil de jour	<b>52 325 €</b>
L'Etat (DDCS), au titre de l'accueil de jour des personnes sans abri, apporte une participation à hauteur de :	<b>51 550 €</b>
La Ville de Dijon met également à disposition de la SDAT les locaux de l'accueil de jour.	

SDAT

5, bis rue de la Manutention  
21000 DIJON**ACCUEIL DE JOUR - RESTO POP****PROJET DE BUDGET 2014**

<b>60 - ACHATS</b>	11 600	<b>17 940</b>
606120 - eau, électricité, chauffage	180	
606211 - combustibles et carburants	600	
606231 - fournitures d'atelier	1 070	
606240 - fournitures de bureau et informatiques	600	
606250 - fournitures éducatives et de loisirs	690	
606260 - fournitures hôtelières	2 100	
606265 - produits d'entretien	1 000	
606268 - autres fournitures hôtelières	100	
606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicale		
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>14 330</b>	
611200 - animations & séjours à l'extérieur	10 650	
615000 - entretien	2 140	
615600 - maintenance	840	
616000 - assurances	650	
618000 - documentation et colloques	50	
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>45 040</b>	
621000 - personnel extérieur à l'établissement	7 000	
622300 - honoraires du commissaire aux comptes	420	
625000 - déplacements, missions et réceptions	370	
626000 - affranchissements et téléphone	2 530	
628100 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur	1 040	
628200 - alimentation à l'extérieur	33 540	
626800 - autres prestations extérieures	140	
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>170 950</b>	
<b>65 - CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>19 000</b>	
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>2 840</b>	
681000 - dotations aux amortissements	2 840	
681500 - dotations aux provisions	0	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>270 100</b>	
<b>70 - PRODUITS DE L'ACTIVITE</b>	<b>13 320</b>	<b>13 320</b>
708000 - produits des activités annexes		
<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION EN COURS DE NEGOCIATION</b>	<b>229 555</b>	<b>229 555</b>
- Subvention de la Ville de Dijon	125 680	
- Subvention du CCAS de Dijon	52 325	
- Subvention de l'Etat	51 550	
<b>79 - REPRISE SUR FONDS DEDIES</b>	<b>27 225</b>	<b>27 225</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>270 100</b>	<b>270 100</b>

PERSONNEL:	Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
1,00 etp technicien socio-éducatif	47 005	23 575	70 580
2,00 etp d'animateur socio-éducatifs	46 495	25 535	72 030
0,20 etp de directeur adjoint	12 130	7 820	19 950
0,20 etp de temps administratif	5 115	3 275	8 390
	<b>110 745</b>	<b>60 205</b>	<b>170 950</b>
<b>Personnel en contrats aidés</b>	7 000		
<b>Frais de siège</b>	19 000		

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 60% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 25%.

	ancienneté	technicité
C.DOLOIR	8 ans	
S.CHAUX	8 ans	
M.RAVERAT	23 ans	
F.TRUCHOT	23 ans	20 ans

**COMMENTAIRES**

A partir de 2011, de nouvelles activités ont été mises en œuvre sur l'accueil de jour, notamment la possibilité de prendre des douches et de faire des lessives. Cela a des incidences sur le fonctionnement en termes de consommation d'eau et de fournitures de produits, mais cela répond à un besoin.

L'accueil de jour est un lieu central de l'animation

## **ANNEXE V**

### **ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL**

#### **Définition de la mission et des publics :**

L'antenne d'accueil médical est un centre de santé à vocation sociale assurant, à la demande des services sociaux, l'évaluation médicale des personnes en difficulté sociale éloignées du soin et sans référent médical de droit commun, et leur accompagnement dans le cadre d'une re-médiation de santé.

Le public adressé à l'antenne d'accueil médical est un public en difficulté d'insertion sociale, liée à des parcours de rupture, d'évitement de soin, de troubles du comportement, nécessitant au moment de leur orientation une évaluation médicale globale, en vue de les amener vers une prise en charge médicale de droit commun ou mettre en place un accompagnement à la santé temporaire avec l'aide du travailleur social référent.

L'antenne assure également l'accueil et les soins des personnes en urgence sociale (SDF).

#### **Service pilote :**

Eu égard au public accueilli, il est reconnu à l'antenne d'accueil médical un temps plus important de coordination sociale que celui pris en compte dans le statut des centres de santé; c'est ce temps qui fait l'objet du financement spécifique accordé dans la présente convention.

Pour le suivi de cette coordination spécifique, l'Agence Régionale de Santé est désigné pilote et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1<sup>er</sup> décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de pilotage sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 30 avril, associant l'ensemble des signataires de la présente convention (DDCS, du Conseil Général, de la CPAM, du SPIP, du CCAS de Dijon). La SDAT transmettra au pilote, pour le 31 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.

#### **Modalités de fonctionnement :**

En 2014, il sera procédé à l'élaboration d'indicateurs de moyens et de résultats pour faciliter le suivi de la structure. Par ailleurs, un travail sur le contenu du projet de santé sera réalisé.

L'équipe se compose de :

- 2 infirmières : 2 ETP
- un directeur adjoint : 0,10 ETP
- un comptable : 0,50 ETP
- une secrétaire : 0.69 ETP
- un agent de service : 0.47 ETP
- trois médecins généralistes : 0.60
- deux médecins psychiatres : 0.20

**Financement pour 2014** : (cf budget prévisionnel page suivante)

Le temps de coordination et d'accompagnement social est financé en 2014 par :

L'Agence Régional de Santé	<b>75 000 €</b>
Le Conseil Général de Côte d'Or à hauteur de	<b>50 000 €</b>
L'État (DDCS) à hauteur de	<b>28 870 €</b>

Le montant de la participation du Conseil Général est mentionné à titre indicatif, il sera précisé ultérieurement après décision du Conseil Général. Ce montant indicatif ne vaut pas engagement.

SDAT

5, bis rue de la Manutention  
21000 DIJON

## ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL - CENTRE DE SANTE POLYVALENT

## PROJET DE BUDGET 2014

60 -	<b>ACHATS</b> 606100 - eau, électricité, chauffage 606231 - fournitures, petits matériels et outillages 606240 - fournitures de bureau et informatiques 606250 - fournitures éducatives et de loisirs 606260 - fournitures hôtelières 606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicales	3 160 130 1 400 0 1 170 1 300	<b>7 160</b>
61 -	<b>SERVICES EXTERIEURS</b> 613000 - locations 614000 - charges locales 615000 - entretien 615600 - maintenance 616000 - assurances 618000 - documentation et colloques	12 690 2 650 1 050 3 640 450 445	<b>20 925</b>
62 -	<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b> 621000 - personnel extérieur à l'établissement 622300 - honoraires commissaires aux comptes 625000 - déplacements, missions et réceptions 626000 - affranchissements et téléphone 628000 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur 628800 - autres prestations extérieures	1 530 695 610 3 765 2 480 325	<b>9 405</b>
63 -	<b>IMPOTS ET TAXES</b> 635130 - Taxe d'habitation		<b>0</b>
64 -	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b> salaires et charges sociales médecins salaires et charges sociales infirmières salaires et charges sociales autres personnels	69 650 101 760 74 735	<b>246 145</b>
65 -	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES</b> 655000 - quote part des services gérés en commun	7 200	<b>7 200</b>
68 -	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b> 681000 - dotations aux amortissements 681500 - dotations aux provisions	8 070 2 205	<b>10 275</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>301 110</b>
70 -	<b>PRODUITS DE L'ACTIVITE</b> 706500 - consultations (estimation) 706500 - soins infirmiers (estimation) 706500 - forfaits (estimation)	70 000 40 000 6 050	<b>116 050</b>
74 -	<b>SUBVENTIONS EN COURS DE NEGOCIATION</b> 741000 - subventions ETAT - DDCCS 741000 - subventions Conseil Général 741000 - subvention ARS 741000 - subventions CPAM - Coordination soins infirmiers 741000 - subventions CPAM (11.50%) (estimation) 741000 - convention avec SPIP 741000 - convention avec CCAS	28 870 50 000 75 000 7 620 12 100 5 000	<b>178 590</b>
	<b>Fonds propres de l'association</b>		<b>6 470</b>
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>301 110</b>

PERSONNEL:	Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
2,00 etp infirmières	61 220	40 540	101 760
0,10 etp de directeur adjoint	6 060	3 915	9 975
0,50 etp de comptable	15 600	10 580	26 180
0,69 etp de secrétaire	14 580	7 330	21 910
0,47 etp d'agent de service	10 560	5 410	15 970
0,60 etp de médecins généralistes	30 340	17 950	48 290
0,20 etp de médecins psychiatres	14 240	7 820	22 060
	152 600	93 545	246 145

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 62% du montant brut des salaires, en application des textes législatifs en vigueur. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 25%.

	ancienneté	technicité
F.TRUCHOT	23 ans	20 ans
A.LE BLEVEC	19 ans	
S.PETER	3 ans	

**REMARQUES CONCERNANT LES CHARGES**

En 2013, le centre de santé a déménagé dans de nouveaux locaux "rue du docteur Laguesse", en prévision de la reconstruction du Centre d'Accueil. Les dépenses nouvelles se répartissent en 12 690 € de loyer, 2 650 € de charges locales, 3 160 € de fluides et 8 100 € de dotations aux amortissements.

**REMARQUES CONCERNANT LES RECETTES**

- les interventions à domicile relatives à la convention signée avec le CCAS de Dijon se sont arrêtées en 2013 suite à la création d'un service interne au CCAS.

- la facturation des prestations de soins infirmiers et de consultations progressent et les liens avec la CPAM sont plus étroits pour assurer la facturation optimale dans des conditions administratives satisfaisantes

- A partir de 2013, une convention est signée avec l'ARS qui est un nouveau partenaire financier du centre de santé.

## **ANNEXE VI**

### **ESPACE PERMANENT D'INSERTION**

Le dispositif EPI constitue une réponse spécialisée et adaptée aux difficultés d'un public très vulnérable ou dans un processus d'exclusion; il se présente comme une interface entre le monde du travail et celui de la formation et de l'emploi.

#### **Public visé :**

Les populations accueillies font partie de celles qui sont le plus anciennement et le plus durablement exclues de l'emploi. Cette exclusion est la source de graves ruptures sociales (absence de ressources, pertes de logement, problèmes de santé,...) mais aussi de processus psychiques de désocialisation et de dévalorisation qui peuvent devenir à leur tour des handicaps difficilement surmontables.

L'insertion professionnelle ne se joue alors plus uniquement en travaillant sur les distances à l'emploi. EPI se présente comme un outil d'intervention pour des personnes dont les circuits « normaux » de droit commun de la formation et de l'emploi se révèlent difficiles pour un temps.

L'insertion sociale et professionnelle doit alors activer une dynamique complexe. Elle associe des étapes de nature hétérogène et nécessite des phases différentes et progressives.

Cela nécessite la mise en commun de compétences, de savoir-faire complémentaires et donc d'intervenants de chaque champ auprès des personnes dans des étapes différentes mais complémentaires.

#### **Service pilote :**

Le pilotage sera assuré conjointement par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et le Conseil Général qui s'assureront, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Un budget prévisionnel pour l'année « N » sera adressé le 1<sup>er</sup> décembre de l'année « N-1 ».

Un comité de pilotage sera organisé à l'initiative du pilote, chaque année, au plus tard le 30 avril, associant l'ensemble des signataires de la présente convention (DDCS, du Conseil Général, de la CPAM, du SPIP, du CCAS de Dijon). La SDAT transmettra au pilote, pour le 31 mars, un bilan qualitatif et financier de l'opération ainsi que, si nécessaire, le budget prévisionnel actualisé pour l'année en cours.



Des indicateurs relatifs aux moyens mobilisés et aux résultats obtenus devront être présentés dans ces documents et notamment :

1. Indicateurs de moyens :
  - Nombre d'ETP mobilisés et qualifications
  - Taux d'évolution de la masse salariale (2 années plus l'année en cours).
  - Ratio masse salariale (budget global et évolution)
  - Excédents d'exploitation cumulés pour l'opération
  
2. Indicateurs de résultats :
  - Nombre d'entrées/sorties du dispositif
  - Caractéristiques des publics
  - Durée moyenne d'accompagnement
  - Parcours des bénéficiaires en interne SDAT
  - Orientations vers d'autres acteurs de l'IAE

### **Modalités de fonctionnement :**

Le dispositif est construit sur la base de 2 étapes complémentaires.

#### **1) Première étape : L'atelier permanent d'évaluation - diagnostic des capacités et compétences sociales et professionnelles**

Le diagnostic et l'évaluation s'effectuent par des entretiens individuels et par la mise en activités concrètes.

##### *La mise en activité : évaluation des savoir-faire et savoir-être*

Cette première étape touche à l'identité de la personne et à la confiance. Il s'agit, par une écoute de proximité et la mise en activité de retrouver ou acquérir une confiance en soi et une capacité à établir des échanges positifs dans l'ensemble des échanges sociaux qui jalonnent une vie professionnelle. Il s'agit également d'évaluer des compétences techniques dans une activité de petite production.

La mise en activité vise une évaluation autant socioprofessionnelle que technique.

*Sur le plan socioprofessionnel*, il s'agit de travailler sur l'individu et son rapport au travail. On fait appel à la capacité à agir sur les attitudes ; il s'agit également de faire appel aux facultés comportementales pour agir sur les aptitudes, l'objectif étant la sensibilisation afin que les personnes parviennent à :

- Repérer les principales contraintes et exigences de l'activité professionnelle (espace-temps, hiérarchie,...),
- Travailler en équipe,
- Faire émerger des envies quand elles manquent et donner à ces envies l'occasion de s'exprimer au plan professionnel.

*Sur le plan technique*, il s'agit dans une pédagogie active dont l'objectif est la mise en action d'évaluer :

- La compréhension et le respect des consignes,
- Le respect des procédures de production (les situer dans un processus),
- L'aptitude à mettre en œuvre des règles simples d'organisation de son poste de travail,

- Évaluer les capacités à exposer ses difficultés ou à valoriser ses réussites.

Le travail se situe au niveau des représentations.

## 2) deuxième étape : Mise en situation professionnelle ; Ébauche de projets professionnels

Mise en situation d'emploi par la mobilisation du SIAE (ACI, EI, ETTI). Les ACI, EI, ETTI disposent de plusieurs types d'activités, d'un accompagnement social et d'un traitement des problématiques sociales individuelles. La mise en situation d'emploi permet aux personnes de développer des compétences sociales et/ou professionnelles, mais également de s'engager dans des projets concrets dont la réalisation les aidera à prendre conscience de leurs possibilités d'action.

**Financement pour 2014 des signataires de la convention** : (cf budget prévisionnel page suivante)

Conseil Général	<b>81 600 €</b>
Ville de Dijon	<b>18 700 €</b>
Grand Dijon CUCS	<b>15 700 €</b>

Un travail sera engagé en 2014 pour réorienter l'action.

S.D.A.T.  
5bis, rue de la Manutention  
21000 DIJON

**ACTION "E.P.I."**

**PROJET DE BUDGET 2014**

<b>60 - ACHATS</b>		<b>2 950</b>
606200 - fournitures d'ateliers	2 580	
606400 - fournitures de bureau	340	
606260 - produits d'entretien	30	
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>12 800</b>
613000 - locations	6 835	
614000 - charges de copropriété	5 535	
615600 - maintenance	300	
616000 - assurances	130	
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>		<b>2 140</b>
623000 - publicité	60	
625000 - voyages et déplacements	280	
626000 - frais postaux et de télécommunications	1 000	
628000 - prestations de services extérieurs	800	
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>110 000</b>
salaires & charges coordinateur et référent salaires & charges des animateurs	110 000	
<b>65 - CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>15 000</b>
655000 - quote-part des services gérés en commun	15 000	
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTIS ET PROVISIONS</b>		
681000 - dotations aux amortissements		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>142 890</b>
<b>SUBVENTIONS 2014 EN COURS DE NEGOCIATION</b>		<b>116 000</b>
Conseil Général	81 600	
Ville de Dijon	18 700	
Grand Dijon - CUCS	15 700	
Etat - CUCS		
Participation sur les fonds propres de l'association		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>142 890</b>

Espace Permanent d'insertion (E.P.I.)  
8 rue de Cracovie  
21000 DIJON

	Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
<b>PERSONNEL</b>			
1,00 etp technicien socio-éducatif	35 200	22 600	57 800
1,00 etp de technicien socio-éducatif	31 600	20 600	52 200
	66 800	43 200	110 000
<b>Frais de siège</b>			
Pas de frais de siège sur l'action actuellement			

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 64% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 23%

**ESPACE PERMANENT D'INSERTION (E.P.I.)**

	ancienneté	née naissant	diplôme
P. MENTH	15 ans	1960	DEFA
P. MARTEAU	30 ans	1958	Educ. Spécialisé